

**Rapporteur : Mme SCHLIENGER**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 29 JUIN 2023**

oOo

**ADOPTION DE L'AVENANT N°3 FIXANT LES MODALITES DE  
PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT DE LA  
CRECHE PARENTALE CRECH'ENDO**

oOo

**RAPPORT**

Par délibérations successives, le Conseil Municipal a adopté la convention et ses avenants fixant les modalités de la participation de la ville au fonctionnement de la crèche parentale Crèch'endo, notamment en subventionnant 20 places par la délibération du 28 septembre 2017.

Or l'agrément offre la possibilité d'augmenter la capacité d'accueil à 21 places. Au regard des demandes croissantes, la ville souhaite mettre en œuvre cette possibilité en subventionnant une place supplémentaire, soit 21 places.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter l'avenant n°3 établi à cet effet et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SEANCE DU 29 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 29 Juin à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 23 Juin 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 42 présents à cette séance.

**PRESENTS** : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOUDI, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers excusés ayant donné pouvoir :**

Mme SANSY	à Mme FAURET	Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à M. PEGORIER
Mme LEMMET	à M. FOYER	M. KALONJI	à M. BEN ABDALLAH
Mme ENAME	à Mme GALLI	Mme RAFIK	à M. SENANT
Mme EL MEZOUED	à Mme ROLLAND		

**Conseiller absent :**

M. DI PALMA est désigné comme secrétaire.

**La présente délibération a été adoptée par :**

49 voix POUR  
voix CONTRE  
voix ABSTENTION  
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET : ADOPTION DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE PARENTALE CRECH'ENDO**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU ses délibérations des 25 septembre 1990, 14 février 1992, 26 mars 1993, 27 juin 2002 et 2 décembre 2004 adoptant, pour chacune de ces délibérations, une convention fixant les modalités de participation de la Commune au fonctionnement de la crèche parentale Crèch'endo ;

VU sa délibération du 10 février 2005 mettant en place la Prestation de Service Unique dans les structures Petite Enfance de la ville ;

VU sa délibération du 30 juin 2005 adoptant une convention passée afin de permettre le calcul des montants alloués à l'heure de présence ;

VU sa délibération du 2 juillet 2009 par laquelle la ville a souhaité renforcer son soutien en augmentant sa participation de 0,77 € à 1 € de l'heure de présence réelle et en subventionnant des contrats de 1 jour par semaine pour compléter les contrats de 4 jours ;

VU sa délibération du 28 septembre 2017 adoptant l'avenant n°1 à ladite convention ;

VU sa délibération du 4 février 2021 notifiant l'avenant N°2 à cette même convention ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de poursuivre sa participation en subventionnant 1 place supplémentaire soit 21 places,

CONSIDERANT qu'en conséquence, il convient de prendre en compte cette modification par l'adoption d'un avenant n°3 à la convention signée le 08 septembre 2009,

VU le projet d'avenant n°3 à la convention établi à cet effet ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1<sup>er</sup> – Adopte l'avenant n°3 à la convention signée le 08 septembre 2009 à passer avec la crèche parentale Crèch'endo, fixant les modalités de participation de la commune à son fonctionnement et autorise Monsieur le Maire à le signer.

ARTICLE 2 - dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget des exercices concernés.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme  
Le Maire



\_\_\_\_\_